

LA LIBERTÉ

JOURNAL DE LYON.

BUREAUX

Chez M. GUILBERT, libr., rue Puits-Gaillet, 3.
Chez Mme PHILIPPE née BAUDIER, r. St-Dominique, 7.
A l'imprimerie des Halles de la Grenette.
A Paris, chez M. LÉONVILLE, rue N.-D.-des-Victoires.

ABONNEMENT

	Un an.	Six mois.	Trois mois.
Lyon	24 fr.	13 fr.	7 fr.
Hors Lyon	30	16	9
Etranger	40	22	12

10 centimes le numéro.

Les lettres relatives à la rédaction doivent être adressées à M. le directeur de la Liberté, rue de la Liberté, 4.—Affranchir.

Lyon, 16 novembre 1848.

Scission des modérés.

Long-temps, nous avons refusé d'y croire, — mais aujourd'hui le doute n'est plus permis. Il y a scission dans ce que l'on est convenu d'appeler, en France, le parti modéré.

Nous employons à dessein ce terme, — convenu, — parce que nous reconnaissons, un peu tard, que, grâce à cette élastique expression de *modéré*, on était parvenu à badigeonner un replâtrage superficiel qui cachait, sous un manteau commun, tous les ennemis de l'anarchie.

Cette alliance factice, — nous y avons cru, parce que nous croyions à la franchise et à la loyauté des partis. Nous y avons cru, parce que nous croyions que les paroles traduisaient fidèlement leur pensée, parce que nous croyions sottement aux protestations des hommes qui se disaient modérés comme nous et comme nous démocrates.

C'est encore une illusion à laquelle il nous faut renoncer. Puisse-t-elle être la dernière !

Expliquons notre pensée par ce qui se passe autour de nous.

Jusqu'à ce jour, — il avait été bien entendu, entre tous les journaux qui défendent en France la République modérée, que

Le parti de l'ordre avait pour représentant la majorité de l'Assemblée nationale et le général Cavaignac, qui en est (les votes l'ont prouvé souvent) la plus sincère expression;

Le parti de désordre : — c'étaient la Montagne, Ledru-Rollin et les communistes.

Fidèles à ce mot d'ordre échangé d'un bout de la France à l'autre pendant quatre mois, entre tous les organes de la presse modérée, nous avons sacrifié nos convictions personnelles, nos sympathies, notre reconnaissance à la cause de l'union, et nous avons adopté la candidature de Cavaignac.

En cela, nous sommes convaincu que nous avons consciencieusement rempli notre devoir.

Le *Salut Public* et le *Censeur* renonçant, eux aussi, à certaines préférences comme à certaines répulsions, ont compris la question comme nous, et se sont franchement ralliés à la candidature du général. Nous sommes heureux, nous qui marchons si souvent seuls dans la voie que nous nous sommes tracée, nous sommes heureux de nous y rencontrer, en cette occasion solennelle, avec deux des organes de la presse lyonnaise.

Or, cette ligne si simple, — si droite qu'il semble impossible de s'en écarter sans forfaire aux principes proclamés par lui-même; le congrès de Tours, réuni à Paris, qui, jusqu'à ce jour, avait marché avec nous, cette ligne, l'a-t-il suivie ?

Nous avons regret de le dire : mais il a déserté la cause défendue en commun, renié les opinions ostensiblement affichées, jeté le masque et dévoilé le fond de sa pensée.

Les journalistes du congrès départemental sont désor-

mais, à nos yeux, de faux frères, des hommes qui se servaient du manteau de la République pour porter des coups plus sûrs à la démocratie. C'étaient des transfuges qui s'étaient glissés dans notre camp, en soufflant le mot d'ordre; ils faisaient avec nous le coup de feu contre les ennemis de la République; mais ils gardaient une balle pour la blesser au cœur, quand serait venu le moment de trahir.

Impatients de ce double rôle, ils viennent d'y renoncer. Ils viennent de proclamer eux-mêmes la scission du parti modéré.

Ils s'éloignent de Cavaignac, parce qu'il représente la République.

Ils vont à Louis Bonaparte, parce qu'il représente la monarchie.

Mais cette volte-face ne leur suffit pas. Ils insultent déjà ceux qui, comme nous, ne les ont pas suivis dans leur défection, et le plus puissant de leurs journaux nous jette aujourd'hui cette calomnie à la face :

« Communistes et démocrates, proudhoniens et républicains, ont fait le même serment, et voteront comme un seul homme pour Cavaignac ! »

Ainsi, voilà prostituée à l'ambition d'un artisan de révoltes prétoriennes cette sainte devise d'union et de concorde que nous lisions avec orgueil sur les drapeaux du parti modéré.

Si nous votons pour Cavaignac, nous sommes des communistes qui voulons le partage des terres, l'abolition de la propriété, la profanation de la famille et la suppression de Dieu !

Si nous votons pour le prince, nous sauvons la France, les autels, le foyer domestique, l'héritage et le trésor !...

Voilà jusqu'où va l'aveuglement des partis.

Eh bien ! nous serons plus francs qu'eux, et en face de ce dilemme ainsi posé, nous n'hésiterons pas à dire :

Nous nous séparons, de ce jour, du parti des modérés réactionnaires.

Nous restons avec les modérés progressistes.

On lit dans le *Moniteur Universel* :

Paris, 9 novembre, 1848.

Monsieur le préfet,

« La première pensée de l'Assemblée nationale, après le vote de la Constitution qui doit régir les destinées du pays, a été d'associer le peuple tout entier à la promulgation de ce grand acte de sa propre souveraineté. En conviant sur tous les points de la République les populations à une solennité qui doit être pour tous les citoyens un juste sujet de sécurité dans le présent et de confiance dans l'avenir, l'Assemblée ne devait pas oublier de faire la part de ceux qui souffrent; elle a compris qu'il ne devait y avoir de véritable fête pour le malheureux aux prises avec le besoin, et elle a saisi, avec un empressement qui l'honore, une occasion si naturelle de rendre un peu de joie au cœur de ces familles laborieuses et utiles que le défaut de travail et la stagnation momentanée des affaires réduisent aux plus dures privations.

« Un crédit de 600,000 f. ayant été, en conséquence, ouvert au ministre de l'intérieur pour être distribué en secours le

jour même de la promulgation de la Constitution, j'en ai fait la répartition entre les départements de la manière la plus équitable en raison des besoins présumés de chacun: je m'empresse de vous annoncer, monsieur le préfet, que le vôtre y est compris pour une somme de.... dont vous recevrez incessamment l'ordonnance de délégation.

« Entendez-vous sur-le-champ avec MM. les maires des communes entre lesquelles vous avez à distribuer cette somme, pour que les secours soient délivrés en argent ou en nature le dimanche 19 novembre, jour de la solennité. Inspirez-vous, ainsi que MM. les maires, dans cette distribution, du sentiment de fraternelle sollicitude qui a dicté le vote de l'Assemblée, et rendez-moi compte, par un rapport spécial, de l'emploi que vous aurez fait de la portion de crédit que je mets à votre disposition.

« Recevez, monsieur le préfet, l'assurance de ma considération très-distinguée.

« Le ministre de l'intérieur, J. DUFAURE. »

On lit dans la *Révolution démocratique et sociale* :

« Nous n'avons pas encore parlé de la circulaire de M. Cavaignac, et, pour le faire, nous attendrons son programme pour la présidence. Dès à présent, toutefois, nous ferons remarquer que le chef du pouvoir exécutif a fait, dans cette circonstance, un pas de plus vers la réaction. Il n'avait certes pas besoin de cette faiblesse nouvelle pour achever de se ruiner dans l'opinion des républicains-socialistes. Il était suffisamment jugé. »

Que diront de cet article ceux qui accusent Cavaignac de communisme ?

Le manifeste du congrès de Tours vient d'être publié par une petite partie des anciens journaux conservateurs. Il dessine de plus en plus la couleur que nous avons assignée à la candidature de M. Louis Bonaparte. Cette candidature est devenue le drapeau de tous les partis qui, à un titre ou à un autre, ou à quelque prix que ce soit, veulent une révolution nouvelle. Pour que M. L. Bonaparte soit agréé par les journaux qui, depuis février, ont poursuivi avec le plus d'acharnement, non pas seulement la République historique que M. Ledru-Rollin avait voulu ressusciter, mais encore la République honnête et loyale qui a réuni la majorité de l'Assemblée nationale autour de son drapeau, il faut que ces journaux aient reçu de ce candidat des garanties d'une nature assez singulière. Si M. Louis Bonaparte s'était borné à leur dire qu'il était un bon et honnête républicain, ils ne rendraient pas pour lui le témoignage suivant :

« Le comité, du reste, n'a pas circonscrit ses méditations dans cet ordre d'idées. Il a dû chercher à s'éclairer directement sur les dispositions que ce candidat apporterait à l'exercice du premier pouvoir de la République. Ces dispositions lui ont paru de nature à répondre aux exigences de la situation. »

« Le comité a dû accueillir cette conviction avec d'autant moins de résistance, que déjà elle avait déterminé la résolution de plusieurs hommes éminents dont le jugement exerce sur l'opinion publique une juste influence. »

Quand on pense que cette déclaration arrive dans le *Courrier de la Somme*, qui l'a publiée le premier, à la suite d'un

FEUILLETON DE LA LIBERTÉ

FRONDES.

Notre querelle avec l'*Union Nationale* devient trop grétesque pour que nous ne la reléguions pas dans les colonnes du rez-de-chaussée de notre journal.

Comment, en effet, ne pas rire du sérieux bouffon qu'affecte l'*Union*, en débitant sa marchandise ?

Hier, ne nous disait-elle pas de renoncer aux nuages et aux fantômes ?

Mais c'était nous dire de la laisser en paix.

Plus tard, peut-être, mais aujourd'hui, nous avons à démasquer une petite rouerie à l'usage des cavaliers démontés qui cherchent à se remettre en selle.

L'*Union* s'est avouée à elle-même qu'il lui était impossible de répondre catégoriquement à nos questions. Alors elle s'est dit : Puisque c'est si embarrassant de répondre, questionnons un peu la *Liberté*, — nous la mettrons, nous, au pied du mur.

Par pari refertur.
Et interrogeant *con furore*, elle nous a tenu à peu près ce langage :

Ah ! — vous prétendez que les Croates sont des barbares, et vous, pourquoi faites-vous entrer la lune et les tonbeaux dans vos articles ?

Répondez ? Aah ! (cri familier aux clowns qui ont réussi leur tour).

Ah ! — vous accusez Ferdinand d'avoir violé ses serments, et votre Juan de Walleville, le baron effronté de votre feuilleton, il en viole bien d'autres ? — Aah !

Et ainsi de suite.

Que nos lecteurs, cependant, veuillent bien remarquer

que la discussion a été complètement dévoyée par Messieurs de l'*Union*, à l'aide de ce stratagème de procureur.

En effet :
Nous n'avons ni contesté ni excusé les excès du peuple à Vienne, pas plus que nous n'avons approuvé ceux de l'aristocratie.

Nous avons seulement dit à l'*Union* :

— En admettant pour vrai ce que l'on dit contre l'un et l'autre parti, — pour qui êtes-vous ?

Pour l'empereur ou pour les ouvriers ;

Pour Bem ou pour Széla ;

Pour la légion académique ou pour les Croates ;

Pour Radetzki ou pour Manin ;

Pour les Croates ou pour les Tédeschi ?

Tout est là :

Et pas n'est besoin d'être un grand logicien pour affirmer que, jusqu'à présent, l'*Union* a noirci quatre colonnes à ne pas répondre à ces questions peu nuageuses.

Un ami compromettant.

On lit dans l'*Emancipation de Bruxelles* :

Vendredi, — la veille du jour illustré par le vote de la Constitution, — il se déclara dans Paris une grève à laquelle nos socialistes n'avaient pas encore songé. Il s'agit du corps aux ordres de M. Domange. M. Domange est, vous le savez, le propriétaire de ces grands tonneaux qui s'emparent des rues de Paris après onze heures du soir et font fuir les passants atterrés. Les ouvriers exigeaient dix francs par nuit au lieu de six francs; l'entrepreneur résistait, et les travailleurs quittèrent les travaux. Grand émoi à la préfecture de police. M. Gervais (de Caen) attend 24 heures pour prendre un parti; les ouvriers ne reparaissent pas sur les chantiers et deux mille plaintes arrivent à la préfecture. Il faut sévir. M. Gervais (de Caen) demande le nom des meneurs. On lui signale sept individus comme les plus exaltés. On expédie six

mandats d'arrêt. Le septième ouvrier ainsi épargné était précisément le plus mutin. On insiste auprès de Gervais (de Caen), qui refuse de comprendre le septième dans les poursuites. On s'adresse enfin au ministre, qui passe outre, et alors on apprend le motif de la protection accordée ainsi à un agitateur en bottes-fortes par M. le préfet. Cet homme malgré un état peu libéral quoique très-utile, avait eu l'honneur d'être dans la société *des Droits de l'Homme et du Citoyen*, le collègue de M. Gervais (de Caen), aujourd'hui préfet de police, et de M. Caussidière, autrefois préfet de police, et à cette heure contumace.

Franchise de M. Bugeaud.

Voici la lettre claire, précise et exempte de toute ambiguïté par laquelle M. Bugeaud engage ses partisans à voter pour un autre :

« Poussé par le patriotique et ardent désir de concourir à sauver la patrie des dangers qui la menacent encore, j'inclinai à accepter la candidature à la présidence de la République, qui m'était spontanément offerte de divers points de la France. Une appréciation plus mûre de l'esprit public, les faits survenus, ont modifié mes idées, sans altérer mon dévouement à la cause sacrée de la vraie liberté et de l'ordre social.

« Je déclare donc à mes amis et à mes partisans que je crois utile au bien du pays de renoncer à l'honneur insignifiant dont ils voulaient couronner ma longue carrière militaire et politique.

« En persistant, je pourrais contribuer à diviser les suffrages des modérés; je ne me le pardonnerais jamais. Je les supplie de concentrer leurs voix sur un homme à qui l'assentiment le plus général puisse donner assez de force pour dominer le présent et consolider l'avenir.

« Maréchal BUGEAUD. »

« La Durantie, le 6 novembre 1848. »

éloge de la duchesse de Berry, si l'on se rappelle que le congrès des journalistes de Tours a d'abord offert au maréchal Bugeaud, alors candidat des légitimistes, et à M. Molé, la candidature qu'ils ont enfin déferée à M. Louis Napoléon, on peut inférer qu'il ne s'agit pas du maintien de ce qui est, qu'il ne s'agit pas d'une consolidation quelconque de la forme républicaine, mais que les idées vont plus loin, et que la crainte d'une contre-révolution avec toutes ses conséquences est ce qui préoccupe le moins ces prétendus conservateurs.

Il est d'ailleurs remarquable que deux visites ont été faites à M. L. Bonaparte par les meneurs du congrès. Dans la première, il se trouvait, à ce qu'il paraît, quelques journalistes d'assez bonne foi pour avoir demandé au prince des explications sur sa profession de foi républicaine, et qui se sont retirés peu satisfaits du vague de ses déclarations; mais ces esprits inquiets n'ont point été appelés à la deuxième entrevue, et c'est seulement à la suite de cette dernière conversation que MM. Crugy et Nouvion ont cru pouvoir déclarer à leurs commettants que les dispositions du candidat répondaient aux exigences de la situation.

Il paraît, d'ailleurs, que parmi les interprétations données par le prince à ses premiers visiteurs, il aurait dit que l'aigle qui couronnait son drapeau à Strasbourg, et l'aigle vivant qu'il avait amené dans une cage à Boulogne, étaient, non pas l'aigle impériale, mais l'aigle romain. M. de Girardin et toute la rédaction de la *Presse* et de la *Liberté* étaient présents à cette première entrevue.

CONSEIL MUNICIPAL DE LYON.

Séance du 9 novembre 1848.

Présidence du citoyen REVEL, maire.

La séance est ouverte à six heures du soir.

L'appel nominal constate la présence des citoyens Bacot, Bernard, Bonnardel, Bouchardy, Bouniols, Brevard, Brossette, Bruyn, Chavent, Ducarre, Edant, Faure (Bruno), Faure-Pécllet, Fayolle, Fraisse, Grinand, Hodieu, Juif, Lafort (Emile), Loyson, Métra, Mounier, Morlon, Morellet, Noilly, Pailleron, Pain, Peyronnet, Piaton, Pitiot-Colletta, Régnier, Ricard, Sannier, Seriziat, Vachez, Valois.

Le citoyen Prost se fait excuser de ne pouvoir assister à la séance.

Le procès-verbal de la séance du 17 octobre dernier est mis aux voix et adopté.

Le cit. maire fait un rapport sur l'affaire relative à la maison dite *Notre-Dame-de-Pitié*, située rue Mercière, 2, acquise provisoirement des hôpitaux par la ville; cette vente n'a pas été maintenue faute d'approbation, et il s'agit aujourd'hui de régulariser la position à cause d'un bail.

L'examen de cette affaire est renvoyé à une commission composée des citoyens Bouchardy, Chavent, Faure-Pécllet, Monnier, Morellet, Seriziat.

Le citoyen maire donne connaissance d'une demande formée par la commune de Tassin, en autorisation d'établir un marché au lieu de la Demi-Lune. Cette demande est conforme à la loi qui exige un avis des conseils municipaux des communes environnantes.

Le cit. GRINAND fait observer qu'il n'y a au fond de cette affaire qu'une question de vanité locale; que, du reste, le conseil d'arrondissement et le conseil général qui avaient en leur pouvoir tous les documents nécessaires, ont refusé eux-mêmes de donner un avis favorable.

Le cit. maire propose le renvoi à une commission.

Le cit. JUR dit que cette question est jugée par le conseil d'arrondissement, et qu'il ne voit pas dans quel but la ville de Lyon serait consultée aujourd'hui.

Le cit. maire dit que c'est une affaire qui avait déjà été soumise à l'ancien conseil et qui ne revient que parce qu'elle n'a pas reçu de solution à l'époque.

Les citoyens Edant, Métra, Pitiot-Colletta prennent successivement la parole.

Le conseil, après en avoir délibéré, repousse la demande.

Le cit. maire présente le compte-rendu final administratif pour 1847.

L'examen de cette affaire est renvoyé à la commission des finances.

Le citoyen maire donne lecture du budget supplémentaire pour 1848; l'examen de ce budget est renvoyé à une commission composée des citoyens Bonnardel, Faure (Bruno), Morellet, Ducarre, Grillet, Valois, Seriziat, Juif, Faure-Pécllet, et attendu l'importance et la longueur de ce document, le conseil décide qu'il sera imprimé et livré à la publicité.

Le citoyen maire donne lecture :

1° Du compte final des recettes et dépenses du dépôt de mendicité pour l'année 1847, et du budget supplémentaire du même établissement pour 1848;

2° Du compte présenté par le receveur du Mont-de-Piété sur la gestion et sur le budget de cet établissement pour 1847, ainsi que sur le budget supplémentaire pour la même année;

3° Du compte de gestion et du budget du bureau de bienfaisance présenté par le receveur pour 1847.

L'examen de ces trois affaires est renvoyé à la commission des finances.

Le citoyen maire fait un rapport au sujet de l'acquisition, par l'Etat et la ville, de la maison Berthet, située à Lyon, quai Jean Jacques (ci-devant Fulchiron) : l'ordre a été donné de démolir cette maison pour cause d'utilité publique; l'indemnité à payer au propriétaire pour l'abandon du terrain serait de 5,000 fr., payables, moitié par l'Etat, moitié par la ville.

Cette affaire est renvoyée à la commission des intérêts publics.

Le citoyen maire donne lecture d'une demande adressée par l'administration des hospices civils de Lyon, en autorisation d'aliéner : 1° une partie du domaine dit Delgla, situé dans le département de l'Isère. Cette partie est destinée à l'établissement d'un chemin de grande vicinalité;

2° La totalité dudit domaine. Le rapport explique que cet immeuble dont le prix serait de 20,000 fr., ne produit en ce moment qu'un revenu de 415 fr.

L'examen de cette affaire est renvoyé à la commission des intérêts publics.

Le citoyen maire donne lecture de deux délibérations prises par l'administration des hospices civils pour l'acceptation des legs faits,

L'un de 10,000 fr. par M. Benière, à charge de servir une rente viagère de 300 fr. à sa servante âgée de 69 ans;

L'autre par la dame Eulalie Legrand, veuve Chiboud, de 3,000 fr. pour achat d'une orgue de 1,000 fr., pour des messes, et de 300 fr. pour ses funérailles.

Au sujet de ce dernier legs il a été reconnu que, pour l'achat d'une orgue et son service, une somme de 12,000 fr. serait nécessaire. L'administration des hospices a été d'avis qu'il faudrait placer les 8,000 fr. et en capitaliser les intérêts jusqu'à ce qu'on ait atteint le chiffre de 12,000 fr.

L'acceptation de ces deux legs est autorisée par le conseil.

Le citoyen maire fait connaître la demande en admission comme pensionnaire à vie à l'hospice de l'Antiquaille adressée par la dame veuve Leture, moyennant paiement d'un prix stipulé.

L'examen de cette affaire est renvoyé à la commission des intérêts publics.

Le citoyen maire donne lecture d'une demande adressée par l'administration des hôpitaux civils en autorisation de transiger avec le sieur Roux sur une difficulté relative à un bail.

Cette affaire est renvoyée à la commission du contentieux.

Le citoyen maire donne connaissance : 1° d'un bail passé par l'administration du dépôt de mendicité à la dame Picon, pour un appartement dans la maison rue St-Joseph, provenant du legs Garcin;

2° D'une résiliation de bail demandée à la même administration par la dame Jenny Gros, au sujet d'un appartement dans la même maison.

Le conseil donne son approbation à ces deux actes.

Le citoyen maire donne lecture d'un bail passé par la ville au sieur Durand, moyennant le prix annuel de 300 fr., d'un petit espace de terrain laissé vacant entre la maison de ce dernier, située rue Centrale, et une maison de la rue Basse-Grenette destinée à être démolie pour la continuation de la rue Grenette.

Il est stipulé en ce bail, dont la durée est de neuf années, que la ville seule aura le droit de résiliation en prévenant six mois à l'avance; et si cette résiliation a lieu avant 1853, le sieur Durand aura droit, pour toute indemnité, à la remise d'une année de location.

Le conseil approuve.

Le citoyen maire donne lecture d'une demande formée par le sieur Champin, surveillant, en obtention d'une pension de retraite.

Cette affaire est renvoyée à la commission des finances.

Le citoyen maire donne connaissance d'une demande de la fabrique de la paroisse d'Ainay, tendante à ce qu'elle soit autorisée à défendre, dans une instance, avec les sieurs Faury et Rey.

Cette affaire est renvoyée à la commission des contentieux.

Le citoyen maire fait connaître au conseil cinq demandes formées à la ville en paiement d'indemnités, à cause des pertes et des dégâts occasionnés aux demandeurs à la suite des événements de Février.

Les trois premières demandes, formées régulièrement, l'une par les dames du refuge de l'Antiquaille, l'autre par la compagnie des Hironnelles, à la gare de Vaise, et la troisième par le sieur Anselmet, passementier, rue Grôlée, 54, sont renvoyées à la commission des contentieux.

Quant aux deux autres demandes, faites seulement sous forme de pétition, l'une par le cantinier du 66me de ligne, l'autre par le sieur Garussu, place de la République, à Perrache, il y sera répondu administrativement par le maire.

Le citoyen maire donne lecture d'un acte par lequel le sieur Louis loue à la ville, au prix de 200 fr. par an, un local dans la rue Imbert-Colomès, pour un dépôt de pompe à incendie.

Ce bail est approuvé.

Le citoyen maire donne connaissance de diverses locations communales faites, la première, au sieur Pegaud, dit Soubeyran, d'un terrain dans la presqu'île Perrache, masse 75, au prix de 206 fr. par an;

La deuxième, au sieur Sève, de magasin et appartement dans la maison du Concert, au prix de 2,300 fr.;

La troisième, au sieur Girodon, des eaux provenant du Jardin-des-Plantes;

La quatrième, au sieur Vanris, d'un emplacement sur la Demi-Lune-du-Quai, pour l'établissement d'un kiosque destiné à la lecture des journaux.

L'examen de ces diverses affaires est renvoyé à la commission des intérêts publics.

Le cit. CHAVENT, au nom d'une commission spéciale, fait un rapport sur le projet de création de chauffoirs publics dans la ville de Lyon et l'ouverture des bibliothèques publiques pour le soir.

Ce rapport conclut à l'adoption de la délibération suivante :

« Le conseil municipal de Lyon, arrête :

« Un crédit de 54,000 fr. est ouvert au budget supplémentaire de 1848, pour la création de chauffoirs publics pendant toute la saison des froids. L'administration sera chargée de leur placement le plus convenable et des moyens d'en obtenir les meilleurs résultats;

« Outre cette création, et dans le plus bref délai, des mesures seront prises par l'administration de concert avec

« MM. les conservateurs de nos bibliothèques, pour chauffer et éclairer convenablement ces établissements et les tenir

« ouverts au public tous les jours, pendant l'hiver, de cinq à dix heures du soir, et pendant l'été, de quatre heures du

« soir jusqu'à la nuit. La dépense qu'entraînera cette nouvelle mesure sera portée au budget de 1849. »

Plusieurs membres prennent successivement la parole sur des questions de détail, après quoi le conseil adopte à l'unanimité le projet de délibération présenté par la commission, laissant à l'administration le soin de faire d'abord un essai de chauffoir et de prendre ensuite les mesures nécessaires pour en établir un nombre suffisant.

Relativement aux bibliothèques, dont l'ouverture tous les jours et le soir est admise en principe, le citoyen maire fait observer qu'il sera très-difficile, sinon impossible, de chauffer et d'éclairer la grande salle de la bibliothèque du collège, qu'il existe bien deux autres petites salles dont on pourra disposer, mais que quelques arrangements intérieurs seront nécessaires pour cela; qu'au surplus l'administration, prenant en sérieuse considération le vœu qui vient d'être émis par le conseil, va s'occuper activement de le satisfaire.

Le cit. FAYOLLE, au nom d'une commission spéciale, fait un rapport sur la demande adressée par le directeur du comptoir national d'escompte, en remise dans sa caisse, d'une obligation de la ville de un million de francs à titre de garantie.

Ce rapport explique qu'en exécution du décret du 7 mars 1848, les citoyens Emmanuel Arago, commissaire du gouvernement, et Démophile Lafort, maire provisoire de la ville de Lyon, ont pris, le premier au nom de l'Etat, le second au nom de la ville, l'obligation de déposer dans la caisse du comptoir national d'escompte, pour servir de garantie à ses opérations, un bon du trésor, de un million de francs et un engagement de la ville de pareille somme.

Les conclusions du rapport tendent : 1° à autoriser le maire à souscrire et déposer l'engagement demandé; 2° à faire dé-

signer un membre du conseil municipal pour surveiller, dans l'intérêt de la ville, les opérations du comptoir.

Le cit. GRINAND demande si le citoyen Lafortest a pu, comme maire, engager la ville de Lyon.

Le cit. maire, s'appuyant sur le décret même qui a créé les comptoirs nationaux, répond qu'il est impossible que la ville puisse se soustraire à l'engagement qui a été régulièrement pris en son nom par le maire, assisté du commissaire-exceptionnel, représentant l'Etat.

Le cit. JUR dit qu'il ne voit dans l'acte invoqué et dans les faits aucun engagement qui puisse lier la ville. Le comptoir n'a rendu aucun service au petit commerce, qui avait le plus besoin de son concours. C'est une entreprise non d'intérêt public, mais personnelle, individuelle et toute à l'avantage des actionnaires. En un mot, c'est purement et simplement une maison de banque fonctionnant pour obtenir des bénéfices, et non pour rendre service au commerce et à l'industrie. Au surplus, la ville n'a pu être obligée au commerce et à la ville, sans le concours et l'approbation du conseil municipal, or, le comité, qui alors remplaçait le conseil municipal, a été appelé à se prononcer sur cette question.

Le cit. LAFORREST (Emile) répond que le comité a été consulté, et que le maire a été assisté, dans l'acte par lequel il a obligé la ville, des citoyens Bergier, Barrillon et Rollin, délégués comme membres du comité des finances.

Le cit. FAYOLLE dit que le citoyen Lafortest, en signant l'acte au nom de la ville, a obéi au décret du gouvernement, qu'il a été assisté, comme on l'a dit, des délégués du comité, et que, si on conteste le droit qu'il avait d'engager la ville dans cette affaire, il faudra annuler tout ce qui a été fait par lui à cette époque.

Le cit. JUR répond qu'il n'y a rien d'obligatoire dans le décret quant à la somme.

Le cit. LOYSON voit, dans cette affaire, une question de bonne foi, et soutient qu'il y a un lien légal qu'il est impossible de détruire.

Le cit. VACHER fait observer que, dès l'instant où le gouvernement s'est exécuté par le dépôt de son bon dans la caisse du comptoir, il a ratifié implicitement l'engagement pris au nom de la ville par son maire, en exécution du décret du mois de mars. Qu'au surplus, on peut, si, comme on l'a dit, elle existe, retrouver la délibération du comité par laquelle des délégués ont été chargés d'assister le maire.

Le cit. MORLON soutient que jamais la question dont s'agit n'a été soumise au comité exécutif.

Le cit. GRINAND demande que la question soit ainsi posée : Sommes-nous engagés ou ne le sommes-nous pas ? Si nous sommes engagés, à quoi bon nous demander une nouvelle autorisation ?

Le cit. JUR dit qu'une commune est assimilée à un mineur, qu'elle ne peut s'engager ni être engagée sans délibération et vote de son conseil municipal. Il n'y a rien en ce genre dans l'espèce. Nous devons nous estimer heureux qu'il n'y ait point d'engagement valable. Que le maire s'engage s'il le veut, mais qu'il agisse dans la limite de son droit. Si notre concours, aujourd'hui, nous est demandé, c'est qu'en effet on ne peut rien faire sans nous.

Le cit. SERIZIAT : Le comptoir a été créé en vertu d'un décret émanant d'un pouvoir supérieur. On ne pouvait pas délibérer, tout était décidé, il ne devait y avoir qu'une adhésion à donner par le maire. Le gouvernement a adhéré à son tour, donc il a approuvé. L'intervention du conseil n'était pas nécessaire; eût-elle été nécessaire, l'intervention du commissaire du gouvernement chargé de pouvoirs illimités, y a suppléé.

Le cit. NOILLY, répondant aux plaintes du citoyen Juif, dit qu'il a été l'un des principaux fondateurs du comptoir national de Lyon; que, pour obtenir des adhésions, il a dû s'appuyer sur le décret, et par conséquent sur la garantie que devait donner la ville; que refuser aujourd'hui cette garantie, ce serait exposer les fondateurs à encourir une grande responsabilité. Que les reproches qu'on adresse au comptoir de Lyon, pourraient s'appliquer également à tous les comptoirs nationaux de France; que les faits dont on se plaint, étaient la conséquence de la situation des affaires à l'époque où ces faits se sont produits; mais qu'aujourd'hui il est permis aux comptoirs de fonctionner d'une manière plus large et plus conforme au but de leur institution.

Le cit. JUR persiste à demander dans quelles limites le décret imposait à la ville l'obligation dont on exige aujourd'hui l'exécution; et bien que ses sentiments pour M. Lafortest ne puissent pas être révoqués en doute, il tient à ce qu'on rapporte la délibération qu'on dit avoir été prise par le comité exécutif.

La première partie des conclusions du rapport est mise aux voix et adoptée.

Sur le choix d'un délégué du conseil, pour suivre les opérations du comptoir, le citoyen maire fait observer que cette délégation n'aurait pour effet, que de mettre à l'abri la responsabilité des directeurs; que le gouvernement a des inspecteurs chargés de ce service, et que, sans contredit, la ville peut toujours et à son gré, exercer une surveillance aussi active que possible sans intervenir officiellement.

Au surplus, le maire demande qu'on s'en rapporte à l'administration, pour les soins à apporter à cette surveillance, et qu'ainsi la seconde partie des conclusions du rapport, relative à la nomination d'un délégué, soit rejetée.

Le conseil, après délibérations, adopte cette pensée, et repousse la seconde partie des conclusions.

Le cit. PITIOT-COLLETA, au nom de la commission des finances, fait un rapport sur les demandes en pensions de retraite, adressées par les citoyens Fourneau, Beauque, Girard, Bigot, Bonnaire et Raffeneau.

Les conclusions de ce rapport, toutes favorables aux demandes, sont mises aux voix et adoptées.

L'ordre du jour étant épuisé, le conseil s'ajourne à mardi prochain, six heures du soir.

La séance est levée à dix heures et demie.

NOUVELLES LOCALES.

L'action intentée au *Peuple Souverain* par M. le colonel du 8^e hussards, a été appelée mardi au tribunal de police correctionnelle. Le *Peuple Souverain* a été condamné, par défaut, à un mois de prison, 100 fr. d'amende et aux dépens, et insertion du jugement dans les six journaux politiques de Lyon.

Le *Peuple Souverain* doit comparaitre de nouveau dans la huitaine, pour répondre de l'action intentée contre lui par M. l'abbé Régnier.

— Le *Peuple Souverain* se sépare de la Montagne. Il ne la trouve pas assez révolutionnaire, et, après quelques fleurs jetées sur la tombe de Ledru-Rollin, il élève un autel à Raspail; c'est son candidat à la présidence.

Mgr l'archevêque de Lyon, vient d'adresser au clergé de son diocèse, un mandement ordonnant des prières pour l'élection du président de la République :

« Le 10 décembre prochain, dit-il, les Français seront appelés à élire le président de la République. Dans ces graves circonstances, les chrétiens connaissant la faiblesse des appuis humains, se tournent vers celui de qui émane toute sagesse, et peut seul départir la véritable lumière. Nous supplions le Seigneur de diriger le choix que nous devons faire pour la prospérité de notre patrie, mais avant tout pour la gloire de la religion et la liberté de l'Eglise. »

M. le préfet du Rhône vient de terminer sa tournée départementale; il est rentré hier matin à Lyon.

Deux affiches de la mairie de Lyon annoncent, pour le 4 décembre prochain, l'adjudication de la ferme des tripieries et des fondoirs de suif à l'abattoir public de Perrache.

Ces deux adjudications auront lieu sur soumissions cachetées.

Pour être admis à soumissionner, il faudra justifier d'un dépôt, à titre de cautionnement provisoire, d'une somme de 1,000 francs.

On annonce qu'une partie de l'église neuve de St-Martin-du-Mont (Ain) se serait écroulée le 14 novembre, et que six personnes seraient plus ou moins grièvement blessées.

Avant-hier, la cour, en audience solennelle, a procédé à l'installation de M. Boveron-Desplaces, qui a rempli pendant quelques mois les fonctions de procureur de la République à Lyon, et qui vient récemment d'être nommé conseiller.

La même solennité a eu lieu au tribunal civil, pour l'installation de M. Bacot, avocat à la cour d'appel, et nommé procureur de la République à Lyon.

Soies. — AUBENAS, 11 novembre. — Les acheteurs de grèges se sont montrés fort réservés à notre marché de ce jour. C'est une conséquence des préoccupations qui commencent à s'emparer des esprits au sujet de la présidence. Si plusieurs marchés se passaient ainsi, malgré la résistance des détenteurs, nous aurions une baisse inévitable.

Le marché de Joyeuse a été très-calme. Les acheteurs étaient peu nombreux et montraient aussi beaucoup de réserve.

Les soies d'ordre aux sources, sont toujours bien tenues.

A Romans, la vente est toujours assez active, mais les prix ont subi une légère baisse au dernier marché. Les soies courantes de pays se plaçaient à fr. 30 50 et fr. 30 le kilog.

ALAIS, 6 novembre. — Les soies fines, toujours peu demandées, ont éprouvé une baisse de 1 fr. par kilog.; les trames, chiques et doupiens, qui continuent au contraire à être recherchées, ont obtenu une nouvelle hausse de 1 f. 50 c.

Grèges jaunes, 5/4, 1^{re} qual. fr. 44 à 45; idem 2^e qual., 43 à 43 50; idem 3^e qual. (en petites parties), 42 à 42 50. — 4/3 1^{re} qual., 41 à 44 75; idem 2^e qual., 43 à 43 50. — 5/6 1^{re} qual., 44 à 44 25; idem 2^e qual., 42 à 42 50; idem 3^e qual., 39 à 40.

Grèges blanches, 4/3 1^{re} qual., 52; idem 2^e qual., 53; idem 3^e qual. 50 à 54.

Trames, 1^{re} qual., 30 à 30 50; idem 2^e qual., 28 à 29; idem 3^e qual., 27 à 28.

Chiques, 1^{re} qual., 22 50 à 22 75; idem 2^e qual., 20 à 21. Doupiens, en filature, 1^{er} ordre, 15; idem 2^e ordre, 14 à 14 50; idem 3^e ordre, 13 à 13 25.

Rondelettes, 1^{er} ordre, 22 à 22 75; idem, 2^e ordre, 21 à 22.

MARSEILLE, 13 novembre. — Cette semaine, on a opéré l'entier débarquement du dernier paquebot Rostand, s'élevant à plus de 200 balles; malgré ce renfort, les transactions n'ont pas eu l'importance que l'on était en droit d'attendre. Il s'est cependant vendu environ 50 balles, la majeure partie dans les qualités de Brousse, avec une hausse de quelques cent, sur les derniers prix pratiqués; sans nul doute, les ventes eussent été plus actives sans la tenacité des détenteurs.

Il nous est arrivé 66 balles en qualité de Syrie, dont 44 balles en Castravan jaune.

5 balles Saloniques,	13 fr. 50 c. à 15 fr. 50 c.
7 — Mestoup, L. g.,	13 50 » »
15 — Morée fine,	12 » 13 »
7 — Perse,	12 » 15 50
32 — Brousse C. g.,	12 50 » »
11 — d ^e L. g.,	13 50 » »
19 — Romélie,	12 » » »

Assemblée Nationale.

Séance du 13 novembre. — Présidence du citoyen A. MARRAST.

La séance est ouverte à une heure et demie. Le procès-verbal est lu et adopté.

Le citoyen Havin demande que le rapport du citoyen Tendret relatif aux biens communaux soit soumis à l'examen des conseils généraux avant leur réunion.

Le citoyen Dufaure, ministre de l'intérieur, répond qu'il sera fait droit à l'observation.

L'ordre du jour appelle la discussion du crédit de 500,000 fr. demandé par anticipation sur 1849, pour achat d'étalons.

Une discussion assez vive s'engage entre le citoyen de Laussat, un député normand, et le citoyen ministre du commerce et de l'agriculture, sur la préférence que le gouvernement est accusé de donner, dans ses acquisitions, aux chevaux de la Basse-Normandie. La Chambre adopte ensuite le décret par assis et levé.

Deux projets, tendant à autoriser les départements de l'Isère et de la Somme à s'imposer extraordinairement, sont déposés par le citoyen Dufaure.

Les citoyens Buffet et Houelle écrivent qu'ils renoncent au crédit qu'ils ont obtenu. (Très-bien! très-bien!)

On reprend la discussion du budget rectifié de 1848. — Mi-

nistère de l'instruction publique.

Le citoyen Bineau, au nom du comité des finances, propose de fixer à 8,000 fr. le traitement de l'inspecteur général, vice-recteur de l'Académie de Paris, et de l'inspecteur général en Algérie. Le traitement des inspecteurs dans les départements serait maintenu à 6,000 fr., le cercle d'action des inspections étant élargi par la suppression de plusieurs académies.

Le citoyen Freslon, ministre de l'instruction publique, s'oppose à la fixation du comité en ce qui touche l'inspection d'Alger.

Le chiffre de 8,000 fr., pour l'inspecteur général de l'Académie de Paris, est adopté. — On adopte également, après quelques mots prononcés par le citoyen général Changarnier, le chiffre de 8,000 fr. pour l'inspecteur général de l'Académie d'Alger.

L'Assemblée vote ensuite les traitements des recteurs académiques, à 6,000 fr. pour l'Algérie, 4,000 les recteurs de première classe, 3,500 de deuxième classe, 3,000 de troisième classe.

Le citoyen Sauvaire-Barthélemy, au nom du comité des finances, soutient l'opportunité qu'il y aurait à supprimer la Faculté de Strasbourg, qui, pour les élèves inscrits, a quatorze professeurs et quatorze agrégés qui coûtent 90,000 fr.

Le citoyen Freslon défend la Faculté de médecine de Strasbourg.

Le cit. MERTINER-TERNAUX se plaint de ce que tout le monde demande des économies en général, et qu'on repousse toutes les économies en détail.

Le cit. TURCK parle dans l'intérêt de la faculté de médecine de Strasbourg, la plus ancienne, dit-il, de celles de France, et dont le maintien, est en quelque sorte, un engagement pris par la France lors de l'incorporation de l'Alsace.

Le cit. TROUSSEAU parle contre la réduction proposée par le comité des finances sur les académies de médecine.

Le cit. SAUVAIRE-BARTHELEMY défend les propositions du comité des finances.

Le cit. KOENIG défend avec chaleur l'Académie de Strasbourg et rappelle tous les services rendus à la science par cette Faculté.

Le cit. DESLONGRAIS défend les économies du comité des finances.

Le cit. E. CHARTON prétend, au nom du comité de l'instruction publique, que le comité des finances a été inspiré dans ses demandes d'économies par un esprit hostile à l'enseignement.

On voudrait humilier, rapetisser, l'instruction publique en France, on lui met la main sur la tête pour la faire s'agenouiller, elle ne s'agenouillera pas, elle se relèvera contre vous et malgré vous. (Très-bien! très-bien!)

La réduction de 65,000 fr. proposée par le comité des finances est mise aux voix au scrutin de division.

Billets blanc (pour)	257
Billets bleus (contre)	553

La réduction est repoussée.

Le cit. ISAMBERT demande par voie d'interpellation la suppression de la faculté de théologie, qui n'a point d'élève, excepté, peut-être, à Bordeaux.

Le cit. abbé Sibour répond qu'à la Sorbonne, à Lyon, à Aix, à Bordeaux, les cours de la Faculté de théologie sont très-suivis. Il y a sans doute à faire quelque chose, mais améliorer n'est pas supprimer.

Le chapitre 6, relatif à l'instruction supérieure, à l'instruction secondaire, et à l'instruction primaire, est voté.

Le cit. DUPIN proteste contre la suppression des deux inspecteurs généraux des écoles primaires.

Le cit. DESLONGRAIS défend l'économie proposée. Il est cinq heures moins un quart.

Séance du 14 novembre. — Présidence du citoyen Corbon, v.-p.

Correspondance particulière de LA LIBERTÉ.

La discussion continue sur le budget de l'instruction publique.

Les inspecteurs primaires sont maintenus. On passe à la question du collège de France.

Une discussion très-vive s'engage sur la suppression de la chaire d'économie politique et est continuée à demain. La séance est levée à six heures trois quarts.

La séance est ouverte à une heure et demie. L'ordre du jour appelle le scrutin pour la nomination du président de l'Assemblée nationale.

L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi relatif aux caisses d'épargne et aux bons du trésor.

Le cit. BESNARD parle contre le projet, qu'il trouve inopportun. Il en demande l'ajournement.

Le cit. JULES DE LASTEYRIE voit plus d'un inconvénient dans l'ajournement de ce projet.

L'ajournement est mis aux voix et adopté.

Le cit. CAVAIGNAC: Citoyens représentants, le projet de décret dont l'Assemblée vient de décider l'ajournement, avait pour but l'exécution d'une mesure juste. Le gouvernement craindrait que cette décision parût être un ajournement indéfini. (Non! non!)

Je prie l'Assemblée de vouloir bien décider à quel jour le projet est ajourné. (Après le budget!)

L'Assemblée consultée décide que la proposition sera discutée lundi.

L'Assemblée adopte, sans discussion, un projet de décret relatif à un crédit de 17,000 fr. pour subvention à la caisse des retraites du ministère de l'agriculture et du commerce.

L'ordre du jour appelle la suite de la discussion relative au budget rectifié de 1848.

Le cit. WOLOSWSKI parle contre la suppression du crédit relatif au collège de France.

Le cit. président donne lecture du résultat du scrutin pour la présidence.

Votants	585
Majorité absolue	295
Les cit. Armand Marrast.	578
Léon de Malleville	444
Lacrosse	21
Senard	41

En conséquence, le cit. Armand Marrast est proclamé président de l'Assemblée nationale.

choisies parmi les républicains de la veille, cela est incontestable. Il s'agissait de fonder un enseignement supérieur républicain, et on ne pouvait le confier à des professeurs monarchiques.

Le cit. LHERBETTE: Je vois avec peine s'introduire ici l'habitude de transporter les passions politiques dans les discussions scientifiques.

Le cit. FRESLON: Il me semble qu'on s'est un peu écarté dans le débat de la question spéciale qui vous était soumise. Je demande que le comité des finances exprime son opinion sur la suppression qu'il a proposée et qui a été si brillamment attaquée et défendue. Déjà la chambre a abrogé explicitement quelques-uns des décrets du gouvernement provisoire, vous pouvez implicitement abroger par un vote celui dont il s'agit.

Le cit. L. FAUCHER propose formellement le rétablissement du crédit relatif aux chaires supprimées (15,000 fr.) Après une discussion assez confuse, l'amendement du citoyen Léon Faucher est mis aux voix. Il est adopté. (Sensation prolongée.)

Chapitre XV. — Musée d'histoire naturelle: 478,484 fr. Le comité des finances retire la réduction qu'il réclamait sur ce chapitre, qui s'élèvera ainsi à 480,150 fr. — Adopté.

Chapitre XVI. — Etablissement agronomique: 421,760 fr. — Adopté.

Chapitre XVII. — Bibliothèque nationale: 283,600 fr. Le citoyen Ferdinand de Lasteyrie signale une réduction de 80,000 fr. proposée par le comité comme un nouvel acte de mauvais vouloir envers tous nos grands établissements scientifiques.

Après quelques explications du citoyen Sauvaire Barthélemy, le chiffre est adopté, la question de la suppression restant réservée.

L'annuité extraordinaire qui forme le chapitre XVIII est adoptée.

Chapitre XIX. — Bibliothèques publiques: 164,590 fr. Les citoyens Haureau, Payer, S. Barthélemy, Deslongrais et le citoyen ministre de l'instruction publique échangent, sur ce chapitre, quelques observations relatives à la bibliothèque Sainte-Geneviève.

Il est cinq heures, la séance continue.

PARIS, 14 novembre 1848.

Correspondances particulières de LA LIBERTÉ.

Le Journal des Débats, répondant à la déclaration émanée hier du Constitutionnel, au profit de M. L. Bonaparte, à défaut de M. Thiers, se prononce très-vivement contre le candidat au petit chapeau, et assez froidement pour M. Cavaignac.

Le Journal des Débats reconnaît que le parti de l'ordre et de la prospérité publique n'a pas d'autre marche à suivre que de favoriser les prétentions du général Cavaignac, derrière lequel tout au moins ne se laisse voir aucune pensée de contre-révolution.

— A l'occasion de la promulgation de la Constitution, M. le président du conseil, sur la proposition de M. le ministre de la justice, vient d'accorder des grâces ou commutations à 200 individus condamnés soit à des peines afflictives et infamantes, soit à l'emprisonnement, soit à de simples amendes pour crimes, délits ou contraventions.

— Avant-hier, un banquet a été offert par les artilleurs de la garde nationale de Paris à leurs confrères de Lille et de Valenciennes. A la fin du repas, des toasts d'une couleur rouge très-foncée ont été portés par des officiers de l'artillerie de Paris; ils ont été fort mal accueillis par les artilleurs des départements. Les cris de: Vive la République démocratique et sociale ont été énergiquement repoussés par les gardes nationaux de Lille. Un tumulte effroyable s'est élevé dans la salle du banquet.

Un artilleur de Paris ayant eu la malheureuse pensée de formuler un toast encore plus violent que les premiers, les gardes nationaux des départements ont pris leurs sabres et leurs shakos pour se retirer, puis sont montés sur la table et ont de nouveau protesté avec vigueur contre les motions incendiaires qu'on venait de leur faire entendre.

— On se préoccupe beaucoup dans le monde politique des longues visites faites au chef du pouvoir exécutif par M. Proudhon. Quelqu'un ayant reproché cette accointance au Julien l'Apostat de la propriété, il aurait, dit-on, répondu: « Laissez donc, quand je vais chez les gens, je les compromets plus qu'ils ne me compromettent. »

— Hier, le club de la candidature napoléonienne a tenu sa première séance au passage Jouffroi, Boulevard Montmartre. Le prix des cartes d'admission était de 50 centimes. Les assistants étaient nombreux.

Ceux d'entre eux qui ont voulu faire une opposition quelconque au candidat du club, ont été avertis qu'on n'admettait à prendre la parole que les seuls partisans de la candidature impérialiste.

Rendez donc l'argent, se sont écriés plusieurs des protestants. Après un assez court débat, l'argent a été rendu, et les mérites du prétendant ont pu alors être applaudis à l'unanimité. Les protestants s'étaient toutefois formés en groupes assez nombreux sur les boulevards.

Ces groupes, presque généralement composés de bourgeois, ont persisté à occuper le trottoir jusque vers minuit. Aucun tumulte n'a eu lieu, et les agents de police, réunis en assez grand nombre dans les environs pour s'opposer à toute manifestation bruyante, n'ont eu aucune occasion d'agir.

— On nous assure que pas un cri n'a été poussé hier au défilé de la garde nationale et de l'armée, en faveur de M. Louis-Napoléon. M. le général Piat, passant à la tête de sa légion, a été accueilli par celui de: à bas les prétendants, auquel il a répondu avec quelque hésitation en criant: vive la République! Dans les rangs de l'artillerie on a poussé quelque vivat au profit de la République sociale, et quelques demandes d'amnistie. Des ouvriers qui avaient crié vive Napoléon, à l'entrée de la rue Nationale, ont été refoulés par des gardes nationaux de Lille et d'Arras.

— On faisait courir hier matin le bruit que des complots terribles étaient tramés pour le moment de la fête de la

Constitution. Des Montagnards devaient enlever la Préfecture de police et l'Hôtel-de-Ville, au moment où une terrible explosion aurait fait sauter les estrades où se trouvaient réunis le Pouvoir exécutif, l'Assemblée nationale et les corps constitués.

Nous n'avons pas besoin de dire que ces bruits étaient répandus uniquement dans une pensée d'agitation.

— Pour mettre une digue au torrent des votes entraînant dépenses, votes qui sont le plus souvent provoqués par les partisans théoriques de l'économie, M. Ach. Fould vient de déposer sur le bureau une proposition qui a pour but de décider qu'à l'avenir tout projet de loi portant ouverture de crédit devra être voté au scrutin de division.

— Une commission va être nommée par M. le ministre de la marine et des colonies pour examiner la question du choix d'un lieu de déportation permanente pour répondre à l'intention des lois nouvelles de la République qui admet cette pénalité.

— A 11 heures, a eu lieu à Saint-Méry, un grand service funèbre à la mémoire des citoyens qui sont morts à Vienne en combattant pour la liberté. Tous les allemands qui sont encore à Paris y assistaient ainsi qu'un grand nombre de patriotes français et de gardes nationaux des départements venus à Paris pour assister à la proclamation de notre Constitution.

— Le ministre de l'intérieur vient de décider qu'une médaille commémorative serait frappée pour perpétuer le souvenir de la fête de la Constitution, qui a eu lieu le dimanche 12 novembre.

— On remarque que depuis quelques jours M. Molé a pris place, à la chambre, auprès de M. Thiers.

— Le maréchal Bugeaud est, dit-on, attendu à Paris.

Portefeuille financier.

Le mouvement s'est encore déclaré en baisse sur la rente malgré l'annonce d'un escompte de 125,000 fr. sur la rente 5 0/0. Le seul effet de cet escompte a été d'établir un déport de 10 c. entre les cours au comptant et à terme, parce qu'il faisait rechercher les titres. Il n'y avait d'ailleurs aucune nouvelle cause de baisse en dehors des craintes que fait naître la question de la présidence. On ne pense pas, du reste, que les cours de la rente puissent tomber beaucoup plus bas que les cours auxquels ils sont cotés en ce moment.

La rente 3 % fermée hier à 42 05 a ouvert à 41 90, elle a varié de 41 90 à 40 90, elle reste à 41.

La rente 5 % qui était hier à 64 40 a ouvert à 64 25, elle a varié de 64 25 à 63 50, elle ferme à 63 60.

EXTÉRIEUR.

Prusse. — Les nouvelles de Berlin, du 9, sont de la plus haute gravité. Le nouveau président du conseil a porté à l'Assemblée constituante un message royal, par lequel le siège des délibérations de cette Assemblée est transféré à Brandebourg, et ses séances suspendues jusqu'au 27 novembre.

Une partie des membres de la droite se sont retirés; mais le plus grand nombre est resté, et l'Assemblée a décidé, par 252 voix contre 30, qu'elle n'obtempérerait pas à l'injonction de se séparer, qui lui était adressée par le président du conseil.

Un peu plus tard, l'Assemblée a adopté la déclaration suivante :

« L'Assemblée déclare :

« 1° Qu'elle n'a pas de motif de changer le local de ses délibérations et qu'elle continuera de siéger à Berlin;

« 2° Qu'elle ne reconnaît pas à la couronne le droit d'ajourner, de transférer ou de dissoudre l'Assemblée;

« 3° Qu'en ce qui concerne les fonctionnaires responsables qui ont conseillé à la couronne la promulgation du message dont il vient d'être donné lecture, l'Assemblée ne les juge pas compétents pour représenter le gouvernement; qu'elle croit, au contraire, qu'ils ont manqué à leurs devoirs envers la couronne, le pays et l'Assemblée. »

Le général Strutha n'ayant pas accepté le portefeuille de la guerre, ce portefeuille a été remis au comte de Brandebourg.

Le ministère paraissait résolu à recourir, au besoin, à la force pour faire exécuter la décision royale et suspendre les délibérations de l'Assemblée. Mais, de son côté, l'Assemblée nationale et le peuple étaient résolus à rester constamment dans la légalité, et ne donner aucun prétexte aux violences

que le roi paraît vouloir amener, guidé par l'exemple de son voisin l'empereur d'Autriche.

P. S. — La dépêche télégraphique suivante a été transmise le 11 à Cologne, sous la date de Berlin, du 11 également :

Dépêche télégraphique du ministre de l'intérieur au président du gouvernement.

« Les troupes sont entrées dans Berlin le 10, dans l'après-midi. La ville est tranquille. »

« DE MANTEUFFEL. »

— On lit dans la Gazette de Cologne, sous la rubrique de Berlin :

« La salle de spectacle est entourée, à une distance d'environ mille pas, par la garde bourgeoise. Les troupes, parfaitement tranquilles, qui stationnent en dehors de ce cercle, sont informées par les gardes bourgeoises des résolutions que prend l'Assemblée et les répandent plus loin. Rien n'annonce que l'ordre doit être troublé. Les clubs sont en permanence, et ont pris, de concert, la ferme résolution de tout mettre en œuvre pour éviter ou pour étouffer tout scandale. Il paraît que les membres de la droite qui ont pris part au vote d'aujourd'hui sont partis pour Postdam pour engager le roi à rapporter la nomination des ministres et l'ajournement de l'Assemblée. On dit que le corps diplomatique s'est rendu aussi à Postdam par un convoi spécial. »

L'association de la garde bourgeoise a fait afficher une déclaration par laquelle elle invite l'Assemblée nationale à persister énergiquement dans le maintien de sa souveraineté et de celle du peuple, à ne pas quitter Berlin, et cette association déclare solennellement qu'elle soutiendra de tout son pouvoir l'Assemblée nationale dans ses résolutions.

Nous venons de recevoir la nouvelle que le ministre de l'intérieur, M. Manteuffel, a envoyé au commandant de la garde bourgeoise l'ordre de dissoudre comme illégale l'Assemblée siégeant à la salle de spectacle.

Nous savons de bonne source qu'à une heure, le ministre de la guerre a adressé au commandant de la garde bourgeoise, les questions suivantes : 1° s'il était en état de s'opposer avec les forces de la garde bourgeoise aux mesures illégales de l'Assemblée nationale et d'exécuter l'ordre du gouvernement, c'est-à-dire, l'ajournement et le transfert de l'Assemblée; 2° les libertés et les lois existantes de la nation ne devant être violées en aucune manière, et les employés dans l'Assemblée nationale ayant été illégalement retenus, la garde bourgeoise ne peut refuser son appui contre cet acte illégal; 3° le ministère agit sur un terrain parfaitement légal; la réquisition a lieu par la voie régulière, et la garde bourgeoise ne pourrait s'y soustraire en vertu de la loi sur cette garde. Le commandant de la garde bourgeoise a répondu qu'il n'obéirait qu'à des réquisitions légales, et qu'il ne pouvait reconnaître pour telles celles du ministre de la guerre; puis il a donné l'ordre à l'officier qui commande le poste devant la salle de spectacle de prendre les ordres du président de l'Assemblée nationale, si la troupe venait à s'avancer et de ne se retirer que sur un ordre exprès du commandant en chef de la garde bourgeoise ou du président de l'Assemblée.

Le bruit court que le comte de Westmoreland et M. Arago sont allés à Potsdam pour protester contre le traitement institutionnel de la chambre; M. Milde s'y trouve aussi depuis hier.

Dernières nouvelles.

Prusse. BERLIN, 12 novembre. — Hier, les membres de l'Assemblée nationale se sont rendus en cortège à la salle de leurs séances. A leur arrivée, ils ont trouvé les portes fermées. Alors ils se sont rendus à l'hôtel de Russie, où ils ont tenu séance. Le *Moniteur prussien* du 12 novembre contient une proclamation du roi, adressée au peuple prussien, dans laquelle S. M. expose les motifs qui l'ont déterminée à transférer la Diète constituante à Brandebourg et dissout la garde nationale, sauf à la réorganiser. Le roi promet de ne pas diminuer les libertés accordées à son peuple dans les journées de mars.

Une ordonnance du roi prononce la dissolution de la garde civique pour avoir protégé l'Assemblée nationale contre l'ordre de translation à Brandebourg.

Les ouvriers, réunis en comité, ont adressé à l'Assemblée des félicitations sur sa belle conduite.

On mande de Cologne, le 11 novembre :

« Une assemblée populaire, tenue ce matin, a adopté l'adresse suivante :

« Les soussignés, habitants de Cologne, déclarent que l'Assemblée nationale prussienne a mérité la reconnaissance du peuple par sa résolution du 9, portant que la couronne n'a pas le droit d'ajourner, de transférer, ou de dissoudre l'Assemblée contre son gré. Les soussignés donnent leur complète adhésion à cette résolution, et ils useront de tous les moyens en leur pouvoir pour la faire prévaloir. »

Le bruit se répand qu'une insurrection a éclaté dans l'Oderbruch, et que l'on se préparait, à Breslau, à marcher contre Berlin.

La plupart des journaux prussiens envisagent avec effroi, pour la monarchie, le conflit que le nouveau cabinet vient de provoquer entre la commune et l'Assemblée nationale. Quelle que soit l'issue présente de ce conflit, il a poussé le trône, disaient ces journaux, sur la pente de l'abîme et a fait chanceler la couronne sur la tête des Hohenzollern.

D'un autre côté, on ne peut reculer sans danger, dit la *Gazette de Cologne*, et il n'y a qu'une seule ancre de salut : c'est de s'en remettre à l'arbitrage du pouvoir central pour la décision de ce conflit entre le prince et la représentation nationale.

Galicie. — LEMBERG, 3 novembre. — Le bruit s'est répandu que 15,000 paysans, armés de faux et de fléaux, voulaient pénétrer dans la ville pour la piller.

Deux cents personnes ont péri dans la dernière révolte. Outre le dommage déjà connu, la ville perd au moins deux millions de florins.

Autriche. — Les choses ne sont pas changées à Vienne. Le régime de la terreur continue d'être à l'ordre du jour. Les atrocités commises par les troupes impériales ne sont que trop véridiques. L'*Indépendance*, de Bruxelles, contient à ce sujet une correspondance d'un de ses rédacteurs envoyé tout exprès à Vienne, et qui relate des horreurs qu'on aurait peine à croire.

Les soldats croates, si l'on peut donner ce nom à un vil ramas de brigands déguenillés, les Croates se sont livrés au pillage, au viol et à l'assassinat.

Du reste, un témoin oculaire nous a confirmé ces nouvelles et nous disait que rien ne saurait peindre la consternation et la terreur des habitants de Vienne.

L'empereur doit, dit-on, passer deux années à Prague. Grätz, Brunn, Lemberg et Inspruck ont été mis en état de siège.

Hongrie. — Les voyageurs qui viennent de Hongrie disent que des fortifications formidables ont été élevées à Presbourg et dans les environs. Une armée hongroise de 80,000 hommes est rassemblée près des frontières, et la levée en masse continue.

On a annoncé à Vienne la prise de Presbourg par Autrichiens.

Bourse de Paris du 14 novembre 1848.

Cinq pour cent, 65 60. — Dito fin courant, 63 33	— Trois pour cent, 41	— Dito fin courant, 40 90	— Quatre pour cent, »	— Oblig. piémontaise, »
Actions de la banque, 1303	Quatre canaux, 815	Rentes de Naples, »	Dette active d'Espagne, »	Emprunt romain, 62 1/2

CHEMINS DE FER.

Paris à Orléans. 570	Orléans-Vierzon . . . 215
Paris à Rouen. 360	Montreuil à Troyes. . . »
Rouen au Havre. 163	Nord. 336 25
Paris à Strasbourg. . . 326 25	Amiens-Boulogne. . . »
Paris à Lyon. »	Tours à Nantes. 310
Avignon à Marseille. . 147 50	Dieppe. »
Versailles, rive droite. . 100	Bordeaux à Cette. . . »
Id. rive gauche. 90	Lyon à Avignon. »
Bâle à Strasbourg. . . 76 25	Centre. »
Saint-Germain. »	Paris à Sceaux. »
Orléans-Bordeaux. . . . 363 73	Sceaux. »

CONDITION DES SOIES. — Jeudi 16 novembre 1848 — Nombre de ballots entrés à la Condition, 53. — Ouvrées, 44. — Grèges, 9. — Dernier numéro, 650.

Spectacles du 16 novembre 1848.

Grand-Théâtre. — La Tutric. — Le Maître de Chapelle. — Les Egaréments d'une Canne et d'un Prauplaie. — Les Mousquetaires.

Théâtre des Célestins. — Horace et Caroline. — Le Chevalier d'Essoque. — Une Jeune Veuve.

Collège. — Le Turban, monté par M. Baucher. — Hastings, monté par Mlle Adélaïde. — L'Ascension sur la Boule et le Jeu du Globe à cheval. — Le Jongleur. — Equilibre sur la chaise. — Les Jeux de César. — Travail à rebours. — Les quatre Chinois. — L'Indien Bridge. — Pyramide à cheval.

Le Directeur-Gérant, JACQUOTTE.

Les Insertions et les Avis se reçoivent à Lyon, rue Centrale (angle de la rue Grenette).

INSERTIONS ET AVIS.

Le prix des Insertions et des Avis est fixé à 45 c. par ligne, qui se paie, comme d'usage, à l'avance.

ANNONCES JUDICIAIRES.

Etude de M^e TERRET, huissier, place de la Balaine, 2.

VENTE JUDICIAIRE

D'OBJETS MOBILIERS. Le Dimanche, dix-huit cent quarante-huit, à huit heures du matin, sur la place publique de la commune de Saint-Didier-au-Mont-d'Or, lieu du Bourg, il sera, par le ministère d'un officier public ayant qualité, procédé à la vente aux enchères publiques et au comptant de divers objets mobiliers saisis, consistant en batterie de cuisine, ustensiles de ménage, tables, chaises, fauteuils, garde-robe, secrétaires, bureau, commodes, guéridon, gaces, pendules, garde-manger, jument, âne, tombereau et charrette pour cheval.

OUVERTURE DES MAGASINS DE

LA VILLE D'ELBEUF,

Rue Centrale, 19.

HABILLEMENTS CONFECTIONNÉS ET DE COMMANDES;

HAUTES NOUVEAUTÉS DE PARIS.

PHARMACIE DE PH. QUET,
à Lyon,

Rue de la Préfecture, n. 5.

Maison de confiance pour la bonne préparation des remèdes employés pour la guérison des maladies secrètes, dartres, syphillis. Dépôt des Capsules au Baume de Co-

pahu pur, sans odeur ni saveur, contre les écoulements récents ou anciens.

Injection astringente d'un effet assuré dans les cas chroniques qui auraient résisté à tout autre remède.

Suspensoir élastique indispensable à ceux qui montent à cheval ou qui font des exercices.

ELIXIR TONI-PURGATIF

DE RHUBARBE COMPOSÉ,

Contre les glaires, la bile, et en général toutes les maladies occasionnées par les humeurs : pituite, asthme, constipation, aigreurs, perte d'appétit, digestions pénibles, pertes blanches, affections gonitiques et rhumatismales, scorbutiques; il purifie le sang, rétablit les forces et donne de la vigueur; il convient à tous les âges et à tous les tempéraments.

PRIX 3 FRANCS LE FLACON.

Chez M. CAMUSET, pharmacien, à Lyon, place des Carmes, 14, vis-à-vis de l'hôtel du Parc.

LYON.—IMPRIMERIE DE MOUGIN-RUSAND, Rue Centrale.